

## La séparation des pouvoirs dans la constitution de 1791

Par Muklesur Bharuya, le 16/10/2015 à 15:55

Bonjour,

je suis en L1 à Paris II et j'ai ma première dissertation à faire sur la séparation des pouvoirs dans la constitution de 1791. je suis encore resté sur les bases du lycée et c'est pour ça que ça m'aiderait beaucoup si quelqu'un pouvait me donner son avis sur ma dissertation, peut-être plus sur la forme que le fond puisque je ne sais pas si j'ai bien acquis la méthodologie de la dissert en droit. Je vous le laisse ci-dessous :

*La Constitution française du 3 septembre 1791 est la première expérience d'un régime libéral en France. Celle-ci apparaît en période révolutionnaire dans l'optique d'un changement de régime. Ce texte, promulgué deux ans après la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et les articles de Constitution de 1789, est la première constitution écrite, c'est à dire qui fixe l'organisation et le fonctionnement de l'État et qui transfère la souveraineté du Roi à la Nation. Les prérogatives du roi deviennent les prérogatives de la nation que le Roi exerce au nom de cette dernière. Fondée sur les principes de la souveraineté de la Nation et de la séparation des pouvoirs, qui a pour mission, dans la constitution d'un État de distinguer certaines fonctions ou missions de l'État, et d'en confier l'exercice exclusif à différents corps de ce dernier, appelés pouvoirs. Elle institue en France une monarchie constitutionnelle. En quoi la séparation des pouvoirs dans la constitution de 1791 met en avant le pouvoir législatif ? Nous verrons dans un premier temps une séparation des pouvoirs au profit de la volonté du peuple (I) puis dans une seconde partie, une volonté de brider le pouvoir exécutif royale (II) .*

*I. Une séparation des pouvoirs au profit de la volonté du peuple*

*Nous verrons en premier lieu une assemblée nationale qui a pour volonté de représenter le peuple (A) puis une séparation des pouvoirs au profit du législatif (B).*

*A. Une assemblée nationale qui a pour volonté de représenter le peuple*

*La France de 1791 sort d'une révolution et le peuple demande des changements, il veut que la volonté du roi ne soit plus souveraine mais surtout que la volonté générale soit prépondérante. Par exemple, se sont les électeurs qui élisent les juges des tribunaux départementaux et les citoyens actifs élisent les « juges de paix ». La loi est l'« Expression de la volonté générale » d'après la Déclaration de 1789 et cela se traduit aussi par ses représentants et donc par le pouvoir législatif. La constitution de 1791 est une résultante directe de la révolution française et qui tendra donc à renforcer grandement le pouvoir de l'assemblée législative élue pour deux ans et qui vote les lois, décide de la paix et de la guerre, comme les par exemple, prérogative uniquement du roi jusqu'avant la révolution. Cette séparation des pouvoirs tend clairement au profit du législatif.*

*B. Une séparation des pouvoirs au profit du législatif*

*En effet, pour éviter tout monopole du pouvoir exécutif, la constitution renforce grandement le*

*pouvoir de l'assemblée afin d'être sûr de la pérennité du système et donc pour éviter que le Roi ne reprenne le pouvoir absolu. Cela se traduit notamment par les 3 règles maîtresses du système législatif qui assure : le monopole de l'initiative législative pour l'assemblée (qui était avant réservé au Roi) , l'éloignement des ministres des débats législatifs et le veto royal (pour limiter l'assemblée).*

*Nous avons donc une séparation stricte entre législative et exécutive mais qui ne laisse que très peu de moyen d'action à l'un sur l'autre, ajouter à cela une législative très vivace, le pouvoir de l'exécutif se trouve brider.*

## *II. Une volonté de brider le pouvoir exécutif royal*

*Nous verrons en premier lieu un exécutif au pouvoir extrêmement limité pour éviter une hyperpuissance du roi (A) puis une séparation des pouvoirs qui a entraîné la subordination de l'exécutif (B).*

### *A. Un exécutif au pouvoir extrêmement limité pour éviter une hyperpuissance du roi*

*L'objectif est clair pour le peuple français : ne pas retomber dans les errements du passé et laisser au roi la concentration des pouvoirs mais le respect de la personne royale et la coutume française de la fin du 18<sup>ème</sup> siècle ne permettait pas un système sans roi. Le roi propose la déclaration de guerre à l'assemblée, il nomme ses ministres, mais la volonté de limiter l'exécutif bride considérablement le pouvoir du roi. Il doit approuver les lois mais l'assemblée peut après deux sessions parlementaires, passer outre son veto. De plus, le roi ne peut en aucun cas dissoudre l'assemblée, puisque c'est le seul représentant du peuple. Mais cette volonté de limiter le pouvoir royal conduit à une quasi-subordination de l'exécutif.*

### *B. Une séparation des pouvoirs qui a entraîné la subordination de l'exécutif*

*De par le peu de degré de liberté que le roi a, il lui est très difficile de faire entendre sa voix. L'assemblée n'est plus un contre-pouvoir au roi. Elle a une volonté hégémonique, elle tente par exemple à plusieurs reprises d'effacer le gouvernement. C'est cette subordination de l'exécutif qui va conduire à la fin du régime puisque Louis XVI usera trop de son veto et le peuple considérera qu'il essaie d'aller à l'encontre de la volonté du peuple. Cela conduit à la fuite de Louis XVI en juin 1791 puis à son arrestation, qui conduiront à la fin de la constitution de 1791.*

Merci à vous, amicalement, Rstallman !

Par **Muklesur Bharuya**, le 17/10/2015 à 21:36

up

Par **Jouflette**, le 17/10/2015 à 21:38

Lut,

d'après ce que j'en sais, dans la forme c'est exactement ce qui doit apparaître. (I, II, A, B, transition, introduction de chaque grands partis)...

Conseil que mes profs me donnent : n'hésitez pas à séparer l'introduction en trois paragraphes, avec l'amorce/def, la partie pb, et le plan.

edit : ne pas oublier d'essayer d'exercer une forme d'entonnoir (toujours) dans l'introduction, les profs aiment bien j'ai l'impression, c'est à dire partir d'un cas général pour recentrer dans ton plan (grâce à la définition des termes par exemple).

Par **Muklesur Bharuya**, le **19/10/2015** à **09:53**

Ok, merci des conseils !